



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 21/12/2015  
Reçu en préfecture le 21/12/2015  
Affiché le **22 DEC. 2015**  
ID : 056-215601626-20151221-DB20151208-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mercredi 16 décembre 2015

**BEG MINIO – VENTE DU BIEN CADASTRE AE 106P AE 107P**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Thierry LE FLOCH.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Guillaume GOURLAIN à Nolwenn DELALEE, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC

**Absents :**

Philippe DONIES, Yolande ALLANIC

**Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN**

**Présents : 29**  
**Pouvoirs : 02**  
**Absents : 02**

**DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME ENVIRONNEMENT  
AFFAIRES ECONOMIQUES**

**n°08**

**BEG MINIO – VENTE DU BIEN CADASTRE AE 106P AE 107P**

Rapporteur : Loïc TONNERRE

La ville est propriétaire à Beg Minio d'une maison d'habitation, édifiée à proximité de la station de traitement de l'eau au milieu des années 1970. Ce logement de fonction était destiné au gardien de l'usine.

La maison se situe sur les parcelles AE 106 et AE 107

Afin de dissocier les parcelles nécessaires à l'usine de traitement de l'eau et la maison, un bornage entre les parcelles AE 106 et AE 107 a été réalisé. La surface correspondante au bien cédé sur lequel est implantée la maison est de 1417 m<sup>2</sup>. La surface habitable est d'environ 95 m<sup>2</sup>.

Des travaux de rénovation ont été réalisés en 2012 pour remettre aux normes l'installation électrique ainsi que les évacuations d'eaux usées et la fosse toutes eaux. Des travaux d'isolation et de rénovation intérieure ont également été effectués.

Le bien est disponible immédiatement.

Le bien est actuellement situé en zone Uia au PLU. Ce zonage est destiné aux activités et installations participant à la vie économique susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat (activités professionnelles, industrielle, commerciales et artisanales de toute nature). Il correspond à l'activité prédominante sur l'unité foncière, à savoir l'usine de traitement de l'eau.

Le bien a été mis en vente par l'intermédiaire des agences immobilières de Ploemeur et auprès de l'office notarial pour un montant de 250 000 €.

Une première offre a été reçue au prix de 178 000 €. Le conseil municipal a délibéré en faveur de cette offre le 1<sup>er</sup> octobre 2015. Depuis les acquéreurs se sont désistés.

Une deuxième offre a été déposée au prix de 180 000€ sous condition suspensive de l'obtention d'un prêt.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à vendre le bien au prix de 180 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment l'article 3221-1 ;

Vu l'avis de France Domaine du 15 janvier 2015 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 3 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » en date du 7 décembre 2015 ;

Considérant que les premiers acquéreurs se sont désistés et qu'une nouvelle offre a été déposée au prix de 180 000 € ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **ANNULE** la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2015 approuvant la vente de la maison de Beg Minio ;
- **APPROUVE** la vente du bien immobilier sis à Beg Minio et cadastré AE 106p et AE 107p au prix de 180 000 Euros, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- **RETIENT** l'offre présentée ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

**Délibération adoptée à L'UNANIMITE**

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.



**Ronan LOAS,**  
Maire